PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 19 novembre 2013 à 20h00 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, les conseillers, Dr. Jean Amyotte, Inès Pontiroli, Brian Middlemiss, Nancy Draper-Maxsom, R. Denis Dubé et Thomas Howard.

Également présent : M. Sylvain Bertrand, M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint, ainsi que quelques contribuables.

La session débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

David Birt - Creusage fossé, chemin Cimetière

- Déchets aux abords de la route

Linda Simard - Permis de construction – Effet de gel

Madeleine Carpentier - Rappel drainage route 148

James Eggleton - Modifier les heures des assemblées

13-11-1738

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Parole au public et questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures
 - 4.1 Procès-verbal de la séance spéciale tenue le 1er octobre 2013
- 5. Administration
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements pour le mois de novembre
 - 5.5 Financement
 - 5.6 Règlements d'emprunt
 - 5.7 Demande d'aide financière Résidents de l'Ancienne ferme Laverdure
 - 5.8 Radiation des mauvaises créances
 - 5.9 Radiation hypothèque
 - 5.10 OMHP Révision budgétaire 2013
 - 5.11 FQM Programme de formation 2014
 - 5.12 Dépôt de l'état comparatif
 - 5.13 Achat de mobilier usager

6. Sécurité publique

- 6.1 Embauche de nouveaux pompiers volontaires
- 6.2 Dénomination caserne incendie Quyon

7. Travaux publics

- 7.1 Parc de Luskville (Surveillance et patinoire) Parc Davis (Patinoire)
- 7.2 Inspection ruisseau Fahey

8. Hygiène du milieu

9. Urbanisme et zonage

- 9.1 Fin à la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements 09-13, 10-13, 11-13, 12-13, 13-13, 14-13, 15-13 et 16-13
- 9.2 Annulation de l'avis concernant le premier projet du schéma d'aménagement et de développement révisé (Résolution # 13-10-1736)
- 9.3 Demande à la CPTAQ 578 chemin Crégheur M. Raymond Bélisle et Mme Evelyn Normandeau
- 9.4 Opération cadastrale 8001 chemin River M. Michel Chevrier et Mme Bonnie Lemay

9.5 Opération cadastrale – Lots 2 683 955 et 2 683 953 – M. Alain Gervais, M. Alexandre Gervais et M. Kenneth Murtagh

10 Loisir et culture

- 10.1 Appellation du centre communautaire de Luskville
- 10.2 Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.
- 10.3 Centre du jour Prêt du local de la bibliothèque
- 11. Divers
- 12. Rapports divers et correspondance
 - 2.1 Dépôt de divers rapports municipaux a) animaux
- 13. Dépôt du registre de correspondance
 - 13.1.1 Registre de correspondance des mois de septembre et octobre 2013
- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de la séance

Tous les élus présents renonçant à l'avis de convocation, les modifications suivantes sont faites à l'ordre du jour :

Ajouts

- 5.14 Avis de motion Amendement au règlement no 02-12, article 2.2
- 9.6 Avis de motion projet de règlement no. 24-13 modifiant le règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme no. 176-01 afin d'y ajouter la définition de la ligne des hautes eaux
- 9.7 Dépôt du projet de règlement no. 24-13 modifiant le règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme no. 176-01 afin d'y ajouter la définition de la ligne des hautes eaux
- 9.8 Avis de motion projet de règlement no. 25-13 modifiant le règlement de zonage no. 177-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- 9.9 Dépôt du projet de règlement no. 25-13 modifiant le règlement de zonage no. 177-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- 9.10 Avis de motion projet de règlement no. 26-13 modifiant le règlement de zonage no. 177-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables aux zones exposées aux glissements de terrains
- 9.11 Dépôt du projet de règlement no. 26-13 modifiant le règlement de zonage no. 177-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables aux zones exposées aux glissements de terrains
- 9.12 Avis de motion projet de règlement no. 27-13 modifiant le règlement de lotissement no. 178-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables aux zones exposées aux glissements de terrains
- 9.13 Dépôt du projet de règlement no. 27-13 modifiant le règlement de lotissement no. 178-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables aux zones exposées aux glissements de terrains

Retraits:

5.13 Achat de mobilier usagé

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

Adoptée

13-11-1739

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2013

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 1^{er} octobre 2013.

Le conseiller R. Denis Dubé vote contre la résolution au motif qu'il n'était pas membre du conseil à ce moment et que, légalement, il ne peut s'abstenir de voter.

Adoptée sur division

13-11-1740

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (Novembre 2013)

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de 250 732,36\$

Adoptée

13-11-1741

LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **132 561,20\$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 31 octobre 2013 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

13-11-1742

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: R. Denis Dubé Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 3 septembre 2013 au 5 novembre 2013, le tout pour un total de **716 020,21** \$ (voir annexe).

Adoptée

13-11-1743

LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2013

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **17 232,00\$** taxes incluses.

Adoptée

13-11-1744

FINANCEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR <u>Inès Pontiroli</u>, appuyé par <u>Brian Middlemiss</u> et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Pontiac accepte l'offre qui lui est faite de La Financière Nationale Inc. pour son emprunt du 27 novembre 2013 au montant de 692 100 \$ par

billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 06-10 au prix de 98,564000¹, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

26 000 \$	1,80000 %	27 novembre 2014
26 800 \$	2,050000 %	27 novembre 2015
27 500 \$	2,30000 %	27 novembre 2016
28 400 \$	2,65000 %	27 novembre 2017
583 400 \$	2,90000 %	27 novembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée

13-11-1745 <u>FINANCEMENT</u>

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pontiac souhaite emprunter par billet un montant total de 692 100 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	Pour un montant de \$
06-10	692 100

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR <u>INÈS PONTIROLI</u>, APPUYÉ PAR <u>Dr. JEAN AMYOTTE</u> ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 692 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 06-10 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 27 novembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	26 000 \$
2015.	26 800 \$
2016.	27 500 \$
2017.	28 400 \$
2018.	29 200 \$(à payer en 2018)
2018.	554 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Pontiac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 novembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour

¹ Au prix de 98, 564000 signifie qu'il y a des frais escompte, donc inscrire le prix de l'institution gagnante.

les dits amortissements pour le règlement numéro 06-10, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

13-11-1746

<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉSIDENTS DE L'ANCIENNE FERME LAVERDURE</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de risque de rupture étant donné l'état du ponceau ;

CONSIDÉRANT QU'en cas de rupture l'accès à certaines résidences pourrait être compromise ;

Il est

Proposé par : Thomas Howard Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte de payer la somme maximale de 3 000,00\$ à l'association et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire afin de changer le ponceau et que l'argent soit prise des projets spéciaux 2014.

La conseillère Inès Pontiroli vote contre la résolution.

Adoptée sur division

13-11-1747

RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE certains chemin ou droits de passage dans la municipalité n'ont pas de propriétaires connus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait évaluer ces parcelles de terrains à leur valeur minimale (100,00\$);

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés n'ont pas de propriétaires connus;

CONSIDÉRANT QUE pour vendre ces propriétés pour taxes, les frais encourus dépasseraient les bénéfices;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de radier la somme de 2420,76\$ représentant les taxes irrécouvrables et les intérêts sur les propriétés énumérées à l'annexe A jointe aux présentes.

Adoptée

13-11-1748

RADIATION HYPOTHÈQUE DOSSIER MATRICULE 3942-65-8201 - 327 CHEMIN DE LA BAIE – LOT 2 682 651

CONSIDÉRANT QUE toutes les taxes ont été payées concernant le matricule 3942-65-8201, situé au 327 chemin de la Baie, lot 2 682 651;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus besoin de protéger sa créance relativement à ce dossier;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte Secondé par : Inès Pontiroli ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le maire et le directeur général à signer la mainlevée hypothécaire relative au lot 2 682 651.

Adoptée

13-11-1749 <u>OMHP - RÉVISION BUDGÉTAIRE 2013</u>

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la révision budgétaire de l'Office Municipale d'Habitation de Pontiac démontrant une quote- part de la municipalité de 6 216,00\$ annuellement au lieu de 4 661,00\$.

Adoptée

13-11-1750

FQM – PROGRAMME DE FORMATION 2014

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Secondé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'inscription des conseillers et maire au programme de formation de la FQM comme suit :

Éthique français, Shawville, 1^{er} février 2014 - Roger Larose

Thomas HowardR. Denis DubéDr. Jean Amyotte

Éthique anglais, Shawville, 29 mars 2014 - Nancy Draper-Maxsom

- Brian Middlemiss

Rôle et responsabilités des élus, Papineauville,

30 novembre 2013 - R. Denis Dubé

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les sommes nécessaires à ces formations soient prises à même le poste budgétaire 0211000454.

Adoptée

DÉPÔT DE L'ÉTATS COMPARATIF

Le directeur général procède au dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses (projection au 31 décembre 2013), tel que prescrit par la loi.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **R. Denis Dubé**, conseiller du district électoral numéro **2**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un amendement au règlement no. 02-12 à l'article 2.2 afin de modifier l'heure de début des séances régulières des assemblées du conseil municipal.

13-11-1751

EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour combler les postes de pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer dans les meilleurs délais au schéma de couverture de risques;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte les candidatures soumises par le comité de sélection comme suit :

Alexandre Joanisse Jean-Francis Duchaine Daniel Gravelle Yannick Lizotte Kevin Rioux Christian Brazeau

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les candidats choisis devront s'engager à rembourser les coûts des formations qu'ils auront reçues s'ils quittent leurs fonctions dans les 2 prochaines années.

Adoptée

13-11-1752 <u>DÉNOMINATION CASERNE INCENDIE – QUYON</u>

Il est

Proposé par: Thomas Howard Secondé par: R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE la municipalité manifeste son intention de nommer l'édifice abritant la caserne d'incendie située à Quyon sous l'appellation « Édifice Léo Ladouceur ».

Adoptée

13-11-1753

PARC DE LUSKVILLE (SURVEILLANCE ET PATINOIRE) - PARC DAVIS (PATINOIRE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confie à contrat l'entretien hivernal du Parc Davis et l'entretien et surveillance annuelle du parc de Luskville;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande des offres écrites pour l'entretien hivernal de la patinoire du parc Davis et la surveillance et l'entretien sur une base annuelle du parc de Luskville, incluant l'entretien hivernal de la patinoire.

Adoptée

13-11-1754 INSPECTION RUISSEAU FAHEY

CONSIDÉRANT QU'un résident du secteur du ruisseau Fahey se plaint du mauvais écoulement du ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité du libre écoulement des eaux dans les cours d'eaux municipaux incombe à la MRC Des Collines;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss Secondé par : Inès Pontiroli ET RÉSOLU QUE la municipalité demande à la MRC de faire procéder à l'inspection du ruisseau Fahey à partir du chemin de la Montagne (ponceau inclus) vers le nord, sur une distance approximative d'un kilomètre.

Adoptée

13-11-1755

<u>FIN À LA PROCÉDURE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 09-13, 10-13, 11-13, 12-13, 13-13, 14-13, 15-13 ET 16-13</u>

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements, soit le plan d'urbanisme 09-13, le règlement de zonage 10-13, règlement de lotissement 11-13, règlement de construction 12-13, règlement sur les permis 13-13, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 14-13, règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme 15-13 et le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 16-13;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ne sont pas entrés en vigueur puisque le cheminement prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) n'est pas complété;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil veut prendre le temps nécessaire à la réflexion sur l'aménagement du territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Brian Middlemiss Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge dès maintenant à la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements, soit le plan d'urbanisme 09-13 (13-10-1728), règlement de zonage 10-13 (13-10-1729), règlement de lotissement 11-13 (13-10-1730), règlement de construction 12-13 (13-10-1731), règlement sur les permis 13-13 (13-10-1732), règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 14-13 (13-10-1733), règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme 15-13 (13-10-1734) et le règlement sur les dérogations mineures au règlements d'urbanisme 16-13 (13-10-1735). Et que, par conséquent, l'effet de gel prévu aux article 114, 117 et 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ne s'applique plus aux règlements en vigueur et ce, dès maintenant.

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre la résolution.

Adoptée sur division

13-11-1756

AVIS CONCERNANT LE PREMIER PROJET DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un 1^{er} projet du schéma d'aménagement et de développement révisé le 18 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, la municipalité peut donner son avis sur le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'UN premier avis fût adopté le 1^{er} octobre 2013 sous la résolution 13-10-1736;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Conseil désire adopter des modifications à cet avis; Il est

Proposé par : Brian Middlemiss Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE le Conseil transmette la 2^{ième} version de l'avis rédigé par le service de l'urbanisme en date du 15 novembre 2013 et qui est disponible en annexe de cette résolution, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

13-11-1757

<u>DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – 578 CHEMIN CRÉGHEUR – M. RAYMOND BÉLISLE ET MME EVELYN NORMANDEAU</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie d'environ 2 acres sur le lot 2 683 557, soit pour l'opération d'un commerce de camionnage;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est le meilleur endroit sur le territoire municipal pour que les requérants opèrent ce commerce puisque la résidence et les animaux de ferme se retrouvent sur ce même lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Inès Pontiroli Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil supporte la demande des requérants ayant pour but l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie d'environ 2 acres sur le lot 2 683 557, soit pour l'opération d'un commerce de camionnage.

Adoptée

13-11-1758

<u>LOTISSEMENT – 8001 CHEMIN RIVER – MICHEL CHEVRIER ET BONNIE</u> <u>LEMAY</u>

CONSIDÉRANT QUE ce plan projet d'opération cadastral a pour but de créer le lot 33, rang 4, canton d'Onslow;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale a pour but d'annexer le chemin public à la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de lotissement 178-01;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Brian Middlemiss Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU que le conseil supporte le plan projet d'opération cadastral qui a pour but de créer le lot 33, rang 4, Canton d'Onslow afin de pouvoir annexer l'ancien chemin public à la propriété des requérants dans un avenir rapproché tel que démontré par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 24516, daté du 19 septembre 2013.

Adoptée

13-11-1759

<u>OPÉRATION CADASTRAL – 144 CHEMIN CEDARVALE – M. ALAIN GERVAIS, M. ALEXANDRE GERVAIS ET M. KENNETH MURTAGH</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à regrouper une partie du lot 2 683 953 au lot 2 683 955 dans le but d'améliorer les marges de reculs du bâtiment secondaire présent sur le lot 2 683 955 et de créer les lots 5 374 896 et 5 374 897;

CONSIDERANT QUE la marge latérale du bâtiment principal présent sur le lot 2 683 953 demeurent conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01;

EN CONSÉQUENCE, Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU que le conseil supporte la demande des requérants, soit le regroupement d'une partie du lot 2 683 953 au lot 2 683 955 dans le but d'améliorer les marges de reculs du bâtiment secondaire présent sur le lot 2 683 955 et de créer les lots 5 374 896 et 5 374 897 tel que présenté sur le plan préparé par Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 6248 daté du 27 août 2013.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **Dr. Jean Amyotte**, conseiller du district électoral numéro **6**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un projet de règlement modifiant le règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme no. 176-01 en vue d'intégrer la définition de la ligne naturelle des hautes-eaux dans la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT No. 24-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION ET D'INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME No. 176-01 AFIN D'Y AJOUTER LA DÉFINITION DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX

(Voir annexe)

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **R. Denis Dubé**, conseiller du district électoral numéro **2**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 177-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la municipalité de Pontiac.

Conformément à l'article 117 de la LAU, aucun plan de construction ne peut être approuvé, ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption de règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seront prohibés. Et ce, tel que détaillé dans le projet de règlement no. 10-13 modifiant le règlement de zonage 177-01.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT No. 25-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 177-01 EN VUE D'INTÉGRER DES NOUVELLES NORMES APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **Thomas Howard**, conseiller du district électoral numéro **3**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage 177-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables aux zones exposées aux glissements de terrain dans la municipalité de Pontiac.

Conformément à l'article 114 de la LAU, aucun plan de construction ne peut être approuvé, ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption de règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seront prohibés. Et ce, tel que détaillé dans le projet de règlement no. 10-13 modifiant le règlement de zonage 177-01.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT No. 26-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 177-01 EN VUE D'INTÉGRER DES NOUVELLES NORMES APPLICABLES AUX ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAINS

(Voir annexe)

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **Brian Middlemiss**, conseiller du district électoral numéro **5**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement de concordance modifiant le règlement de lotissement 178-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables aux zones exposées aux glissements de terrain dans la municipalité de Pontiac.

Conformément à l'article 114 de la LAU, aucun plan de construction ne peut être approuvé, ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption de règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seront prohibés. Et ce, tel que détaillé dans le projet de règlement no. 11-13 modifiant le règlement de zonage 178-01

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT No. 27-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT No. 178-01 EN VUE D'INTÉGRER DES NOUVELLES NORMES APPLICABLES AUX ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAINS

(Voir annexe)

13-11-1760

APPELLATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LUSKVILLE

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Lavigne a été maire de la municipalité de Pontiac pour les mandats de 1979 à 1990 et de 1994 à 1998;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite souligner l'apport important de M. Lavigne à la communauté;

Il est

Proposé par : Roger Larose Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac nomme officiellement le centre communautaire de Luskville « Édifice Marcel Lavigne ».

Adoptée

13-11-1761

ASSOCIATION DES MOTONEIGISTES DE PONTIAC INC.

CONSIDÉRANT la demande de droit de passage pour le sentier de motoneige émanant de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli

Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la demande de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc., tel que présenté. (Voir Annexe).

Adoptée

13-11-1762

CENTRE DU JOUR - PRÊT DU LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE les usagers du Centre de jour ont accès au centre communautaire de Luskville;

CONSIDÉRANT QUE lors de situations d'imprévus, il n'y a pas d'endroit prévus pour relocaliser cette activité;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte de prêter le local de la bibliothèque en remplacement de la salle du centre communautaire au groupe du Centre de jour afin de ne pas priver indûment les usagers de ce service.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

Suzanne Parker - Adoption reportée des règlements

- Dépôt des règlements de concordance

Debbie Cloutier-Tremblay - Application de la règlementation

- Période pour exiger le remboursement des frais pour

la formation des pompiers devrait être 3 ans

- Nomination « Édifice Marcel Lavigne » vs « Centre

Marcel Lavigne »

Jean-Claude Carisse - Pancartes électorales

Mauvaises créances

Appels d'offres – Parcs
Asphalte chemin de la Baie
Chemins de tolérance
Chemins municipalisés
Heures des réunions

James Eggleton - Vote des conseillers sur la résolution concernant

l'association des propriétaires de l'ancienne ferme

Laverdure

Micheline Lepage Marfleet - Différence entre la version anglaise et la version

française, point 5.3

- Apprécient que les conseillers justifient

Bill Twolan - Anciens règlements vs les nouveaux

Julia Halverson - Les points qui ont été enlevés à la demande à la MRC

pour le schéma Fermettes

- Incinérateur

Stationnement véhicules lourdsPermis d'affaires

Ricky Knox - Temps pour l'étude des nouveaux règlements

13-11-1763 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Gilles Proulx

Proposé par : Thomas Howard Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 22h15 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL

[«] Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».